



Casablanca, le 5 janvier 2010

AVIS N°04/10
RELATIF AUX PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
D'ANIMATION DES ACTIONS MEDIACO MAROC

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.1.9,

Les principales caractéristiques du contrat d'animation des actions MEDIACO MAROC signé le 23 décembre 2009 entre la société de bourse "INTEGRA Bourse", MEDIACO MAROC et un apporteur de titres et d'espèces sont les suivantes :

ARTICLE 1

La société de bourse doit offrir à l'achat et à la vente la quantité de titres minimale fixée, mise à jour périodiquement et publiée par avis par la Bourse de Casablanca. Cette quantité ne peut être inférieure à 25000 / dernier cours de référence.

Ladite quantité minimale doit être présentée à des prix compris dans une fourchette maximale déterminée, mise à jour périodiquement et publiée par avis par la Bourse de Casablanca. Cette fourchette ne peut dépasser 4% par rapport au cours de référence autorisé par la Bourse de Casablanca (limite supérieure/limite inférieure <ou=1.04)

La société de bourse doit assurer une fréquence de cotation au moins quotidienne du titre fixée, mise à jour périodiquement et publiée par avis par la Bourse de Casablanca.

ARTICLE 2

La durée de la validité dudit contrat est d'un an (1 an) et prend effet à partir du mardi 05 janvier 2010.

Direction Marchés